

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (CENTRE DE WINNIPEG)

OBJET : CONFÉRENCES DE GESTION DE CAUSE

Suite à des discussions avec des avocats et en consultation avec le banc de la Cour provinciale, et pour respecter davantage les principes de R. c. Jordan, la Cour provinciale ajoute des cases horaires de conférences de gestion de cause que les avocats peuvent réserver.

À compter du 1er mars 2017, les avocats pourront réserver des conférences de gestion de cause les mercredis, jeudis et vendredis à 9 h, à 11 h, à 13 h et à 15 h. Les réservations se feront auprès du bureau du coordonnateur des procès.

En reconnaissant que les chances de réussite de la gestion de cause sont plus élevées quand les deux parties souhaitent discuter des enjeux et y sont préparées, et afin de rendre les conférences de gestion de cause aussi productives que possible, les principes suivants seront appliqués :

- les avocats présents devront avoir lu le dossier, avoir eu une discussion préliminaire au sujet des enjeux avec l'avocat de l'autre partie et avoir discuté de la position de chaque avocat;
- une divulgation importante doit avoir été faite afin que les avocats puissent avoir des discussions productives quant à une résolution ou à l'identification des enjeux pour le procès;
- les avocats présents doivent s'être occupé du dossier;
- les avocats présents doivent avoir reçu des instructions de leurs clients et être prêts à prendre des décisions importantes;
- une date de procès sera décidée à la fin de la première conférence de gestion de cause et les conférences suivantes seront réservées en gardant à l'esprit la date du procès;
- les avocats confirmeront que les principes ci-dessus sont respectés en remplissant une formule d'état de préparation à la gestion de cause qui sera remise au tribunal avant qu'ils se présentent à la conférence de gestion de cause.

DÉLIVRÉ PAR :



La juge en chef Margaret Wiebe
(Manitoba)

DATE : Le 9 janvier 2017